

Le Diagnostic des Risques Naturels et Technologiques

**L'Etat des Risques Naturels et Technologiques permet d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques naturels ou technologiques auxquels est exposé le bien.
L'ERNT est obligatoire dans les communes dont la liste est arrêtée par le Préfet.**

Obligation Réglementaires:

Ce diagnostic est exigé pour tout type de bien immobilier, bâti ou non.
L'Etat RNT doit être annexé à l'avant contrat de vente ou au contrat de location. Il doit être fourni à l'acquéreur, par le vendeur et au locataire, par le bailleur - ainsi qu'aux héritiers en cas de successions - dès lors que l'immeuble est situé dans une commune soumise à risque (proximité d'usine ou d'installation dangereuse, inondations, mouvement de terrain, risque sismique, etc).

A défaut, l'acquéreur peut faire annuler la vente ou obtenir une réduction de prix ; le locataire peut demander la résiliation du bail ou une diminution en prix du loyer.

Ce diagnostic consiste en une consultation en Mairie ou à la Préfecture :

- du périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
- de la zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ;
- du périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
- d'une des zones de sismicité Ia, Ib, II, III.

Validité: 6 mois